

Résumé

Le nombre de travailleurs étrangers temporaires admis au Canada a plus que doublé au cours des dernières années. Delphine Nakache et Paula Kinoshita examinent dans cette étude le Programme des travailleurs étrangers temporaires en vue de déterminer les approches canadienne et albertaine d'intégration et de protection de ces migrants. Elles s'intéressent à trois démarches politiques relatives au statut juridique des travailleurs temporaires selon que le pays qui les emploie (1) considère leur migration temporaire comme une occasion de les intégrer ; (2) est indifférent à leur position future dans la société ; ou (3) tente d'empêcher leur intégration. Afin de déterminer dans quelle démarche le Canada s'inscrit, elles analysent trois importants mécanismes d'intégration : l'emploi, la réunion des familles et l'accès à la résidence permanente.

Au chapitre de l'emploi, les auteures constatent un écart entre la politique et la mise en pratique en ce qui a trait aux droits des travailleurs étrangers temporaires. L'un des facteurs clés de cet écart réside dans la nature restrictive du permis de travail (les travailleurs étrangers temporaires étant souvent liés à un seul emploi, un seul employeur et un seul lieu de travail), qui peut avoir pour effet concret de limiter les droits et protections en matière d'emploi. Elles relèvent certains autres problèmes, notamment les pratiques de recrutement illégales, les renseignements erronés sur les possibilités de migration et la faiblesse des mécanismes d'exécution. Dans le contexte de l'emploi, elles concluent que le Canada semble indifférent à la position future des travailleurs étrangers temporaires dans la société.

Pour ce qui est de la réunion des familles et de l'accès à la résidence permanente, les auteures observent dans le traitement de ces travailleurs des différences significatives suivant leur niveau de compétence. Les conjoints des travailleurs hautement qualifiés peuvent ainsi obtenir une autorisation d'emploi ouverte, et les travailleurs hautement qualifiés ont la possibilité d'obtenir de l'intérieur du pays le statut de résident permanent. En revanche, les conjoints des travailleurs faiblement qualifiés doivent faire la demande d'une autorisation de travail restreinte, et les travailleurs faiblement qualifiés, sauf en de rares exceptions, ne peuvent guère envisager de devenir résidents permanents. Tout au plus sont-ils autorisés à prolonger leur statut temporaire tant qu'ils ont un emploi. D'où la conclusion que le Canada favorise l'intégration des travailleurs hautement qualifiés et reste indifférent à celle des travailleurs faiblement qualifiés.

Or cette vision à court terme de la politique canadienne sur la migration des travailleurs temporaires ne contribue aucunement à combler les besoins de main-d'œuvre à long terme du pays, soutiennent les auteures, tout en étant préjudiciable à la grande majorité des travailleurs temporaires étrangers, qui peuvent vivre plusieurs années au Canada sans contribuer durablement à la société. Elles formulent donc des recommandations visant à améliorer le Programme des travailleurs étrangers temporaires, dont les principales sont les suivantes : restructurer le permis de travail en vue d'accroître la mobilité de ces migrants ; appliquer des mécanismes d'exécution pour les protéger contre les pratiques abusives ; améliorer la communication entre les différents acteurs gouvernementaux ; adopter des mesures favorisant leur intégration ; et stimuler le débat public sur les récentes modifications à la politique canadienne de migration de la main-d'œuvre.